

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 16 Mars 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 28 mars 2017*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 23 MARS 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **23** du mois de Mars à 18 Heures le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2017-016

Approbation de la convention générale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017/2020 des quartiers prioritaires de la Ville de Port-de-Bouc - Autorisation du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues à signer la convention GUSP 2017/2020

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Pouvoir donné à Mme Virginie **PEPE**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**

Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné Mme Eliane **ISIDORE**

M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné M. Gaby **CHARROUX**

Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, les conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sont désormais prolongées pour la période 2017/2020.

Pour la commune de Port-de-Bouc, les conventions territorialisées de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité constituent le cadre contractuel des politiques de la Ville de proximité. Elles organisent le partenariat et les actions à mettre en œuvre sur les quartiers prioritaires retenus par l'État mais également pour les quartiers relevant des dispositifs de veille active et pour lesquels la Ville de Port-de-Bouc souhaite maintenir l'investissement de l'ensemble des partenaires.

Largement reprise et développée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal, la problématique Habitat/Logement/Gestion Urbaine et Sociale de Proximité reste un axe majeur d'intervention territorialisée. Elle couvre des thématiques aussi diverses que l'amélioration de la qualité du cadre de vie, le développement des outils de connaissance et de suivi des peuplements ou le développement de la participation des habitants.

La convention cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est définie de manière partenariale avec l'ensemble des partenaires signataires, l'État, le Conseil Régional, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues (porteur du contrat de ville), le Conseil Départemental, la Ville de Port-de-Bouc, l'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT, la Société Anonyme d'HLM LOGIREM, la Société d'Economie Mixte ADOMA et la Société Anonyme d'HLM DOMICIL.

Elle fixe les orientations générales à mettre en œuvre du point de vue de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité autour des axes prioritaires suivants :

- l'amélioration de la propreté et le développement durable,
- la tranquillité publique et la sécurité,
- le mieux-vivre ensemble.

Elle établit à partir de l'analyse des bilans des actions réalisées, les priorités d'intervention et d'investissement de chaque partenaire.

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaires Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville.

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017/2020 ainsi que son avenant territorialisé tel qu'il figure en annexe de la présente.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**